

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chef de projet maîtrise d'œuvre (H/F) au Département des Ressources numériques.

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Département des Ressources Numériques, un emploi de chef de projet maîtrise d'œuvre, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Organiser, coordonner et animer l'ensemble du projet en étant le garant de la problématique globale périmètre, budget et calendrier.
- Assurer le suivi administratif et financier du projet.
- Mettre en place la structure projet : comité de suivi et groupe projet.
- Définir la conception technique et coordonner la rédaction des spécifications ou cahiers des charges en relation avec la maîtrise d'ouvrage et son assistance.
- Piloter les appels d'offres dans le cadre de l'acquisition d'un progiciel, ou en vue d'un développement spécifique.

- Accompagner le responsable de domaine et les responsables d'unités dans la construction des SI métiers en participant à des schémas d'urbanisation et en proposant des trajectoires d'évolution.

Décide,

Article 1 : L'emploi de chef de projet maîtrise d'œuvre au Département des Ressources Numériques est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux à savoir au minimum indice brut 395 et au maximum indice brut 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

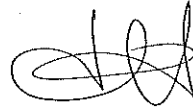
Fait à Nantes, le

24/02/2025

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

04 MARS 2025